

Fortier,	Ross (Rimouski),
Foster,	Roy (Montmagny),
Gauvreau,	Rutan,
German,	Schell,
Girard,	Sealey,
Graham,	Sinclair,
Haggart (Lanark),	Smith (Middlesex),
Harris,	Smith (Nanaimo),
Hodgins,	Smith (Stormont),
Jameson,	Sperry,
King,	Sproule,
Knowles,	Talbot,
Kyte,	Taylor (Leeds),
Lake,	Templeman,
Lapointe,	Todd,
Laurier (sir Wilfrid),	Tolmie,
Lavergne,	Turcotte (Nicolet),
LeBlanc,	Turgeon,
Lemieux,	Warburton,
Loggie,	White
Macdonald,	(Victoria) (Alta.),
MacNutt,	Wilson (Laval),
McAllister,	Wilson (Lennox-et-
McCoig,	Addington),
McCull,	Worthington,
McCraney,	Wright.—111.

## ONT PAIRE:

Ministériels.	Oppositionistes.
MM.	MM.
Turriff,	Sharpe (Ontario),
Molloy,	Staples.
Pour: 22. Contre: 111.	

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## Reprise de la séance.

## DISCUSSION D'UNE MOTION SUR LA REPRÉSENTATION DES PROVINCES AU SÉNAT.

M. J. D. TAYLOR (New-Westminster) propose:

Considérant que l'acte de l'Amérique britannique du Nord (article 22) édicte que, relativement à la constitution du Sénat, le Canada sera censé être composé de trois divisions, savoir: Ontario, Québec et les Provinces maritimes, lesquelles seront également représentées par vingt-quatre sénateurs pour chaque division;

Considérant qu'on n'a pas prévu l'établissement de divisions additionnelles égales à la suite de l'admission ou création d'autres provinces, et que les provinces à l'ouest de l'Ontario ne sont actuellement représentées que par quinze sénateurs, bien que, en population, étendue, contribution de revenu et représentation dans les Communes, elles aient atteint une importance qui demande qu'elles participent au traitement de division égale;

Cette Chambre est d'avis que des mesures devraient être prises pour augmenter sans retard la représentation des provinces de l'Ouest dans le Sénat en en portant la représentation à six sénateurs pour chacune des provinces de la Colombie-Anglaise, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, respectivement;—et pour régulariser subséquemment la représentation des provinces de l'Ouest dans le Sénat, de temps à autre, selon

l'accroissement de la population et l'importance de leurs intérêts.

—Monsieur l'Orateur, cette journée étant consacrée à l'étude des questions relatives au Sénat, il m'a paru tout à fait convenable de parler de ce projet de résolution. Je crois avoir eu raison de voter, cet après-midi, en faveur du projet demandant l'abolition du Sénat, parce que, entre autres raisons, le Sénat, tel qu'il est à présent constitué, ne comprend pas autant de membres qu'il devrait en comprendre, selon nous, pour représenter la province dont je suis un des députés. Bien que ce projet embrasse les quatre provinces de l'Ouest, je parle plus particulièrement de la Colombie-Anglaise, parce que cette province paraît souffrir plus que les autres d'être insuffisamment représentée dans le Sénat. Dans le plan suivant lequel la Confédération devait être édifiée, il était prévu que la représentation dans le Sénat serait répartie en trois divisions, savoir: Québec, Ontario, et les Provinces maritimes; il s'agissait de protéger les plus petites provinces en leur attribuant une division égale de représentation dans le Sénat.

Le plan de la Confédération prête à une difficulté, en ce sens qu'on ne paraît pas avoir prévu du tout, dans ce temps-là, l'entrée des grandes provinces de l'Ouest dans la Confédération et que lors de l'entrée des autres provinces de l'Ouest dans la dite Confédération, on n'a pas modifié l'acte de l'Amérique britannique du Nord, mais, dans chaque cas, on a pourvu, dans l'acte constitutif de la nouvelle province, à la représentation qu'elle aurait dans le Sénat.

La représentation de la Colombie-Anglaise au Sénat a été fixée à trois et elle est demeurée à ce chiffre jusqu'aujourd'hui, vu qu'il n'y a rien de décrété relativement à l'augmentation de cette représentation. La représentation du Manitoba a été fixée à quatre et elle est demeurée stationnaire. Quant à la Saskatchewan et à l'Alberta, il est décrété que, à la suite du prochain recensement décennal, leur représentation au Sénat pourra être portée à six respectivement; et bien que ce chiffre donne à chacune de ces provinces une assez légitime représentation, le fait qu'il existe une disposition en faveur de ces provinces tandis que la loi ne règle rien ni pour le Manitoba ni pour la Colombie-Anglaise, ce fait, dis-je, rend plus manifeste l'insuffisance de représentation chez ces deux dernières provinces.

Si j'ai bien compris la pensée du premier ministre (sir Wilfrid Laurier) cet après-midi, il abonde dans le sentiment de ceux qui prétendent que le Sénat a mission de protéger les petites provinces; que le Sénat doit être composé de façon à assurer aux provinces de l'Ouest, dans toutes les questions importantes, une représentation aussi complète que celle accordée aux grandes provinces. J'ai inféré de ses